



COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le quatorze décembre précédent, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald Chenou, Maire de Lagraulière

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022
2. Actualisation des contrats APAVE suite à la nouvelle organisation du groupe
3. Convention d'utilisation de l'ancien logement de la poste par le SDIS
4. Programme d'amélioration énergétique du bâtiment scolaire et demande de redéploiement de la subvention initialement attribuée par le conseil départemental à la MAM
5. Acceptation de l'aide financière attribuée par Tulle Agglo pour la construction de la MAM
6. Autorisation comptable préalable au vote du budget 2023
7. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
8. Informations diverses
9. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Franck ALBORGHETTI, Pauline GUERAUD, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Carole LEYRIS

Etaient absents excusés : Céline NISI (pouvoir à Carole LEYRIS), David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI), Muriel REBUFFEL, Claudine LAVAL

Etaient absents : Jean-Michel RAFFY, Valérie DEDIC

Conseillers votants : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

1- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- Actualisation des contrats APAVE suite à la nouvelle organisation du groupe

Suite à la nouvelle organisation de l'APAVE concernant le changement d'entité juridique du groupe, consistant à la création de deux nouvelles entités (AICF pour les prestations relevant des infrastructures et de la construction ; et AEF pour les autres activités),

Il y'a lieu de renouveler les contrats suivants à compter du 1er janvier 2023 :

- Contrat de maintenance des installations électriques et de gaz de l'ensemble des bâtiments communaux
- Missions coordination sécurité protection santé – construction d'une MAM et d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Contrôle technique bâtiment - construction d'une MAM et d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Attestation réglementaire handicapés après travaux - construction d'une MAM et d'une maison de santé pluridisciplinaire

Considérant que la création de ces deux nouvelles entités n'a aucune incidence sur les missions de l'APAVE dans le cadre de ces contrats,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à la majorité,

le Conseil Municipal :

- approuve la mise à jour des contrats déjà passés avec l'APAVE
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de cessions relatifs aux contrats cités ci-dessus.

3 - Convention d'utilisation de l'ancien logement de la Poste par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS)

Vu la délibération en date du 04 mars 2020 relative à la convention d'utilisation de l'ancien logement de la poste par le SDIS,



COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

Vu la demande faite par Monsieur Laurent DATHOU, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Corrèze, pour l'utilisation de l'ancien logement de la Poste dans le cadre d'exercices de manœuvres et de formations des sapeurs-pompiers,

Vu les conventions de mise à disposition de ce logement depuis 2020,

Considérant qu'il y'a lieu de renouveler cette convention pour les années à venir,

Afin de pouvoir renouveler ces conventions d'une année sur l'autre à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du mandat.

Les membres du Conseil municipal souhaiteraient que les riverains soient informés de ces exercices, mais cela n'est pas possible dans la mesure où la mairie n'est pas informée en amont de ces manœuvres.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition de l'ancien logement du SDIS au profit du SDIS de la Corrèze
- autorise Monsieur le Maire à signer les futures conventions ayant le même objet jusqu'à la fin du mandat.

4 - Programme d'amélioration énergétique du bâtiment du groupe scolaire et demande de redéploiement de la subvention initialement attribuée par le Conseil départemental pour le projet de construction d'une MAM

Le contrat de solidarité communal permettant aux Commune de bénéficier de subventions du Conseil Département a été validé pour le période 2021/2023,

A ce titre la Commune a pu prétendre à des aides financières sur plusieurs de ses projets et notamment pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école, ou encore pour la construction de la MAM et du cabinet de santé,

Suite à la crise sanitaire récente et à l'augmentation du prix des matières premières, le Conseil départemental permet exceptionnellement aux communes n'ayant pas engagé leurs projets au titre des contrats 2021/2023 de les reporter au titre du futur contrat de 2023/2025.

Cela implique que la subvention de 30 000 € initialement prévue pour la construction de la MAM ne sera pas versée au titre du CSC 2021/2023,

Les dépenses prévues en 2020 relatives aux travaux **d'amélioration énergétique du bâtiment du groupe scolaire s'élevaient à 141 680 € HT,**



COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

Or les derniers devis validés en 2022 font augmenter significativement le coût du projet, passant de 141 680 € HT en 2020 à **188 451.09 € HT en 2022**,

Suite à cette augmentation le Conseil départemental a proposé à la commune de redéployer la subvention initialement demandée pour la MAM, au bénéfice de la rénovation énergétique du bâtiment scolaire.

L'intégralité des 30 000 € prévus ne serait pas redéployée, mais après analyse des coûts la commune pourrait prétendre à **26 114 €** supplémentaires pour ce projet d'amélioration énergétique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- le report du projet de construction de la MAM et du cabinet de santé au titre du Contrat de Solidarité Communal 2023/2025,
- de demander le redéploiement de l'aide initialement attribuée pour le projet MAM afin de compenser la hausse du prix des travaux de la rénovation énergétique des bâtiments de l'école.
- d'accepter la somme de 26 114 € initialement prévus pour le projet de la MAM afin d'aider la commune à financer la suite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école.
- de donner pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

5 – Acceptation de l'aide financière attribuée par Tulle Agglo pour la construction de la MAM

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, par laquelle la commune sollicite une aide aussi élevée que possible au titre des équipements supra-communaux de Tulle Agglo pour l'année 2022,

Vu la décision du Conseil communautaire de Tulle Agglo en date du 14 novembre 2022 donnant un avis favorable pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € maximum pour ce projet,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de valider l'attribution de l'aide financière sus nommée il y'a lieu de signer une convention attributive avec Tulle Agglo et que de ce fait, il a besoin d'une délégation de signature pour acter cet engagement.



COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De lui donner pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

6 – Autorisation comptable préalable au vote des budgets 2023

Comme chaque année, afin de permettre à la Commune d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement avant le vote du budget le Conseil municipal doit autoriser le Maire à utiliser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

- Chap. 20 : 4 045.65€ : 4 = 1 011.41 €
- Chap. 21 : 208 900€ : 4 = 52 22 5€
- Chap. 23 : 352 204.43€ : 4 = 88 051.11 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans les limites mentionnées ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

7 – Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, depuis le 24 novembre 2022 :

- **Décision DEC-2022-021 du 1^{er} décembre 2022** relative à une décision budgétaire modificative - exercice 2022.



COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

- **Décision DEC-2022-022 du 5 décembre 2022** portant attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie - viabilisation de la parcelle AR n°312 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2022-015.
- **Décision DEC-2022-021 du 9 décembre 2022** fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

8 - Informations diverses

- a) Le Maire demande des volontaires afin de passer une annonce sur le site « SOS Villages » pour la location du restaurant communal. Pauline et Catherine se proposent pour faire le nécessaire.
- b) Le Maire informe que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à 18h00 à la salle polyvalente.
- c) L'ensemble des communes du LNSC a reçu un courrier du Docteur HENOCH suite à la publication sur « Corrèze Télévision » d'un reportage mentionnant que les 3 communes du collectif n'auront plus de médecin d'ici 1 an, or le Docteur HENOCH sera toujours en exercice. Les 3 communes (Lagraulière, Naves et Saint-Clément) lui ont fait un courrier commun d'excuses.
- d) Le bouchage des nids de poule présents sur les voies communales est prévu début janvier 2023.
- e) La quincaillerie BORDAS du bourg envisage de cesser son activité et les propriétaires souhaiteraient vendre le commerce et le bâtiment.
- f) Le groupe électrogène de la maison de retraite a été réparé et refonctionne correctement.
- g) L'aménagement de la Rue Hortense Martin devant le magasin « Vival » débutera en février 2023
- h) Les premiers travaux relatifs à l'aménagement de la parcelle AR314 pour la construction du lotissement débuteront le 11 janvier 2023 (lotissement, eau, assainissement, enfouissement des réseaux...)



COMMUNE DE LAGRAULIÈRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2022

- i) Il est soulevé le fait que la poste et la mairie étant fermées simultanément samedi matin risque de poser des problèmes aux administrés car ils ne seront pas en mesure de retirer leurs colis.

9- Questions orales des élus

- Gros problème d'éclairage public route du Foirail. Un devis a été demandé à l'entreprise INEO afin de prévoir les travaux nécessaires.

- Les repreneurs intéressés par le camping n'ayant pas assez de fonds propres pour financer leur projet, le camping est toujours en vente.

- Une réunion avec le NSL Rugby a eu lieu concernant l'entretien du Club House afin de leur demander de respecter la salle et d'entendre leurs propositions d'amélioration. Le club cherche donc une personne pour dégrossir le ménage après chaque utilisation.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le maire lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubald CHENOU